RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon



Publié le : 26/01/2023

VOI.23.00.A00146

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE XAVIER MARMIER, RUE PERGAUD, RUE DE DOLE et AVENUE CHARLES SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de ENEDIS et GRDF.

Vu la demande de l'entreprise SOBECA.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 17/02/2023 AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE

ARRÊTE

Article 1: À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE entre rue Xavier MARMIER et rue VOIRIN dans ce sens.:

- La circulation des véhicules est interdite chaque nuit, entre 21h et 6h.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation des bus sera maintenue dans le couloir réservé aux transports en commun.;

Article 2 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, une déviation est mise en place chaque nuit entre21h et 6h. pour tous les véhicules circulant pont de la Gibelotte, ou rue Xavier MARMIER et se dirigeant en direction de la place LECLERC.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- RUE DE DOLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **2 6 JAN. 2023**

Pour la Maire, Par délegation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée